

## STATUTS

### **Art. 1 Nom, siège**

---

Sous le nom de ASSOCIATION SPORTIVE FAIR PLAY, SPORT HANDICAP LAUSANNE, affiliée à PluSport Sport Handicap Suisse, section personnes en situation de handicap, il est constitué une société dans le sens de l'art. 60 ss du CCS. Cette société est neutre du point de vue confessionnel et politique. Son siège est à Lausanne.

### **Art. 2 Buts**

---

L'Association a pour but de développer, chez les personnes en situation de handicap, l'activité sportive et l'exercice de jeux adaptés. Elle veut ainsi stimuler leur habileté, exercer leurs réflexes afin d'augmenter leur mobilité, leur adresse et leur force.

Tout cela va apporter aux personnes en situation de handicap une maîtrise personnelle et une confiance en soi accrues, une excellente contribution à une meilleure intégration professionnelle et sociale. Une rencontre régulière va créer des liens et développer le plaisir partagé.

Le sport handicap doit contribuer à la reconnaissance et à la mise en application des droits des personnes en situation de handicap dans la société.

### **Art. 3 Membres actifs**

---

Peuvent devenir membres les personnes en situation de handicap désireuses de participer aux activités de l'Association; elles sont représentées par leur soutien légal.

Les moniteurs(trices) de sport et les membres du Comité sont reconnus comme membres à part entière.

Des groupes distincts seront formés pour tenir compte de l'âge, du degré de développement ou de la forme du handicap.

L'avis du Comité et du médecin est réservé.

### **Art. 4 Membres passifs**

---

L'association peut accepter des membres passifs (amis et de soutien). Cette qualité s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle minimale de CHF 50.—.

### **Art. 5 Cotisation et participation aux frais de cours**

---

La cotisation annuelle des membres actifs au sens de l'art. 3 est fixée d'année en année par et lors de l'Assemblée générale. Elle est payable au plus tard le 31 mars de l'année en cours. Une participation aux frais de cours est demandée aux membres actifs une fois par année, calculée selon le taux d'encadrement de l'activité.

Les membres actifs de condition modeste peuvent demander un arrangement pour le paiement de la cotisation et/ou de la participation aux frais de cours, par courrier écrit au Comité qui prendra la décision lui paraissant équitable.

### **Art. 6 Démission**

---

Chaque membre actif peut donner sa démission pour la fin de l'année civile.

## **Art. 7 Assemblée Générale**

---

L'Assemblée générale ordinaire élit:

- au minimum 5 membres pour former le Comité directeur. Ils sont rééligibles d'année en année. Le Comité doit contenir au minimum :
  - un représentant des parents
  - un représentant d'une institution spécialisée
- Le Président et Vice-président
- L'Organe de contrôle

Approuve:

- Les comptes et en donne décharge à l'Organe de contrôle et au Comité
- Le budget

## **Art. 8 Le Comité directeur**

---

Les fonctions du comité sont non rétribuées.

Le Comité directeur:

- Organise lui-même et se répartit les tâches.
- Engage les responsables opérationnels et fixe leur mandat.
- Statue sur l'exclusion de membres qui portent préjudice à l'Association. Le membre exclu peut recourir lors de l'Assemblée générale dont la décision est sans appel.
- Convoque l'Assemblée générale 20 jours avant la date de la séance. Les propositions individuelles sont envoyées par écrit au Comité au moins 10 jours avant l'Assemblée générale.
- Représente valablement l'Association.  
Celle-ci est engagée par la double signature du Président et/ou d'un membre du Comité et/ou d'un responsable opérationnel.

## **Art. 9 Participation**

---

Les membres passifs peuvent participer aux assemblées avec voix consultative.

## **Art. 10 Dissolution**

---

La dissolution de l'Association ne peut se faire qu'en présence du 4/5<sup>e</sup> des membres.

- a) Les biens restants seront remis à PluSport Sport Handicap Suisse.
- b) En cas de reconstitution d'une société à but semblable, Plusport Sport Handicap Suisse restituera les actifs.

## **Art. 11 Divergences et modifications**

---

L'Assemblée générale statue souverainement sur les divergences relatives à l'interprétation des présents statuts et les modifications éventuelles.

Approuvés par lors de la votation écrite de novembre 2020.

Pierre-Nicolas Meier  
Vice-président



Sylvia Pasquier  
Responsable administrative

